



HAL
open science

Le traité de Nice et la démographie

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. Le traité de Nice et la démographie. Population et avenir, 2001, 653, pp.3.
halshs-01148100

HAL Id: halshs-01148100

<https://shs.hal.science/halshs-01148100>

Submitted on 4 May 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Le traité de Nice et la démographie

par
**Gérard-François
DUMONT**

Dans différents pays à organisation fédérale, la démographie représentative prend en compte partiellement les évolutions démographiques. Aux États-Unis, à la suite des recensements dont le rythme décennal est inscrit dans la Constitution, la composition géographique de la Chambre des Représentants, qui siège à Washington, est modifiée. Ainsi constate-t-on que les États dont la croissance démographique est importante – comme la Californie ou la Floride – gagnent des sièges tandis que les États du Centre-Ouest, souvent en déclin démographique, en perdent. Dans l'Union indienne, les résultats des recensements sont également pris en compte pour modifier les représentativités des États au Congrès. En Allemagne, chaque Land dispose à la Chambre fédérale (le *Bundesrat* ou Conseil fédéral) d'un nombre de sièges variant entre 3 et 6 selon la population du Land. En France, le nombre de conseillers municipaux est fonction de la population légale de la commune.

Mais la démocratie représentative ne considère pas exclusivement le poids démographique, elle prend en compte également le territoire. Aux États-Unis, chaque État dispose, à Washington, de deux sénateurs, qu'il s'agisse du petit Rhode Island (4002 km², soit moins qu'un département français moyen) ou de l'immense Alaska (1 700 138 km², plus de trois fois la superficie de la France). En Allemagne l'État disposant de la plus faible superficie (hormis les trois villes-États Berlin, Brême et Hambourg), la Saxe (2570 km², moins de la moitié d'un département français moyen) dispose néanmoins du minimum de 3 sièges à la Chambre des *Länders*¹. En France, le Sénat demeure réticent à certaines réformes visant à faire des sénateurs les représentants des populations, alors que la Haute Chambre

considère que sa fonction consiste à être la voix des collectivités territoriales et donc de l'espace français.

En conséquence, la démocratie représentative se trouve confrontée à faire un choix entre deux extrêmes : avoir un nombre d'élus proportionnel à la population ou au contraire un nombre d'élus homothétique des territoires ou de l'organisation politique de l'espace national.

En décidant de rompre avec la tradition maintenue depuis les années 1950, assurant la parité entre la France et l'Allemagne dans les instances européennes, le traité de Nice (7-11 décembre 2000) a privilégié un critère démographique brut : la population de l'Allemagne (réunifiée) compte 22 millions d'habitants de plus que la France. Mais ce critère est-il à lui seul pertinent ? On peut par exemple rappeler que la superficie du seul territoire de la France excède de 57 % celle de l'Allemagne, de 88 % celle de l'Italie ou de 128 % celle du Royaume-Uni.

On peut également constater qu'au regard de l'avenir démographique, la population vieillissante de la France reste une « jeunesse » par rapport à l'Allemagne ou à l'Italie, dont les taux de natalité sont inférieurs aux taux de mortalité et dont le nombre de naissances est désormais inférieur à celui de la France. Les fameux critères macro-économiques de Maastricht étaient sans doute trop sophistiqués pour être compris des opinions publiques. Ceux de Nice, concernant le système institutionnel, sont non seulement complexes, mais reposent sur des bases globales et statiques. Ne faudrait-il pas mieux y ajouter des critères fondés sur le potentiel démographique des États ? De quoi nourrir un riche débat dans les différents Parlements où la ratification du traité de Nice est à l'ordre du jour. ●

1. Il s'agit non pas de représentants élus, mais de membres des gouvernements des *Länders* ou de plénipotentiaires. Un Land ne peut exprimer ses suffrages que globalement.

